



## Bien indivis: vente judiciaire

Par **gerard555\_old**, le **15/08/2007 à 21:47**

Bonjour. Suite au décès de mon père, ses biens immobiliers ont été placés sous le régime de l'indivision. Nous sommes 5 enfants et l'un d'entre eux refusant tout partage amiable, les trois autres enfants et moi même avons décidé, en dernier recours, d'engager une procédure afin d'aboutir à une vente judiciaire. Il s'agit du seul moyen possible pour nous de régler cette succession, l'un des indivisaires étant opposé à toute forme de négociation. Mes questions sont les suivantes: rn-Quelle est la durée d'une telle démarche?rn-L'indivisaire s'opposant au partage amiable dispose-t-il d'un recours pour bloquer la procédure (sachant que son argument est de reprocher à mon père d'avoir utilisé sa part)?rn-Quel est, approximativement, le coût global d'une telle démarche et à combien s'élèvent les frais d'avocats, quelle est la part de prélèvement sur la valeur des biens lors qu'ils sont vendus par voie judiciaire?rnD'avance merci. Salutations.